

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUILLET 2022

Convocation du 12 juillet 2022

Le vingt et un juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjoint, Pamela SANCHEZ, Marie-Thérèse LIZOT, Olivier BADREAU et Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Nathalie HOICHEUX, Sonia CAZOT et Yvette CHRISTMANN

Secrétaire de séance : Pamela SANCHEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- CACPB : Modification des statuts
- SDESM :
Adhésion au groupement de commandes
Convention SIG
- Réforme des règles de publicité
- Tarifs de cantine
- Acceptation de crédits
- Questions diverses

CACPB : Modification des statuts

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Bassevelles, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'État ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 - de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la Communauté d'Agglomération peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelles, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-

Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

➤ *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

***Délibération n°22/2022 : CACPB Modification des statuts**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin 2022 proposant une modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

- **propose** de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable aux statuts.

SDESM

➤ GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de sa politique d'achat d'énergies, le SDESM lance sa campagne d'adhésion au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024-2027.

L'adhésion préalable au groupement de commandes d'énergies étant obligatoire pour bénéficier des marchés de fourniture de gaz et d'électricité, le Conseil municipal doit délibérer dans ce sens.

***Délibération n°23/2022 : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés**

Vu l'article L.2313 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **approuve** le programme et les modalités financières.
- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **autorise** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

➤ CONVENTION SIG (Système d'Information Géographique)

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de type portail en ligne nommé ArcOpole Pro, qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées tels que les réseaux secs, adossés à différents fonds de plan.

En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables.

Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Le service SIG propose à ses adhérents des services supplémentaires occasionnels ou réguliers, toujours par voie de conventionnement, leur permettant d'enrichir les données présentes dans le portail avec d'autres données.

Pour bénéficier de ce service, le Conseil municipal doit signer une convention après avoir délibéré.

***Délibération n°24/2022 : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de Tigeaux est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de Tigeaux souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- **autorise** le maire à compléter et signer cette convention,
- **autorise** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

REFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. Depuis le 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tigeaux afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose de maintenir la publicité par affichage à la mairie pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ainsi que la publication sous forme électronique sur le site de la commune.

***Délibération n°25/2022 : Réforme des règles de publicité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **choisi** de maintenir la publicité par affichage à la mairie pour les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel ainsi que la publication sous forme électronique sur le site de la commune,
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Considérant que les horaires de la pause méridienne vont changer à la rentrée scolaire de septembre, il convient de revoir le règlement de la cantine.

Les horaires de l'école ont été modifié (Matin : 8h40 - 12h00 /Après-midi : 13h45 – 16h25).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que le prestataire qui fournit les repas a dû augmenter ses tarifs au 1^{er} janvier 2022. Cependant, au vu de la situation, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas de cantine.

*Délibération n°26/2022 : Tarifs et règlement de cantine pour l'année 2022/2023

Vu le règlement interne de service de restauration scolaire pour l'école de TIGEAUX établi pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu les comptes de cantine pour l'année scolaire 2021/2022,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- annule le précédent règlement du service de restauration scolaire,
- accepte le nouveau règlement interne du service de restauration scolaire de l'école de TIGEAUX pour l'année 2022/2023 annexé à la présente délibération,
- décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire,
- confirme que ces tarifs seront appliqués comme suit :

Fréquentation	Repas par semaine	Prix du repas
« Régulière »	4	5.10 €
« À jours fixes »	3	5.30 €
	2	5.50 €
	1	5.70 €
« Occasionnelle »		6.10 €
Cas particuliers	Retard de paiement	6.10 € (pour la totalité des repas du mois)
Extérieurs au S.I.R.P.		6.10€

- Rappelle que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.

ACCEPTATION DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la centrale de l'alarme de la mairie a été endommagée lors de l'orage du 19/05/2022. Le coût de la réparation s'est élevé à 900.00 €. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance qui a remboursé la dépense, moins la franchise de 150.00 €.

*Délibération n°27/2022 : Acceptation de crédits

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le chèque de remboursement de la MAIF correspondant au remboursement de la réparation de la centrale d'alarme d'un montant de 750.00€, tiré sur le compte de la BRED,
- **dit** que le titre de paiement sera inscrit à l'article 7588 du Budget communal 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux

Les travaux de réfection de la chaussée rue de la Forêt sont terminés depuis le 30 juin. Ils ont été subventionnés en partie par le Conseil départemental et le Conseil régional dans le cadre d'un Contrat rural.

- Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Une somme de 25 700 euros a été attribuée au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021.

- Fonds d'Équipement Rural (FER)

La demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'un tableau numérique pour la classe de CM1 de l'école de Tigeaux a été acceptée. La mise en place de l'équipement sera effectuée fin juillet.

- Tour de France Féminin

Les participantes passeront à Tigeaux vers 13h30. Elles emprunteront la rue de Villeneuve le Comte, qui sera interdite au stationnement de 8h00 à 15h00 et à la circulation de 12h00 à 15h00.

Monsieur le Maire remercie les Tigéens qui se sont portés volontaires pour assurer la sécurité.

- Visite du Sous-préfet

Monsieur Honoré, Sous-préfet de Meaux sera en visite à Tigeaux le lundi 8 août à 14h30.

- Réunion du PLU du 11 juillet 2022

De nombreux administrés sont venus assister à cette réunion dirigée par Madame Devorsine, directrice du bureau d'études Géogram. Les documents qui ont été présentés seront bientôt disponibles sur le site Internet de la Mairie.

- Fête du 13 juillet 2022

De nombreux Tigéens sont venus partager un moment de convivialité autour d'un bon barbecue. Le soleil et la chaleur étaient au rendez-vous. La soirée s'est achevée par le tir d'un magnifique feu d'artifice. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à la bonne organisation de cette fête.

- Forum des associations : samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 salle Derveaux

- Fête de la Saint leu : dimanche 11 septembre à 10h30 à l'église de Tigeaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.